

VILLENEUVE
LÈS-MAGUELONE



COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2025/099

LE MAIRE DE LA COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

VU le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 5 juin 2023 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame le Maire ;

CONSIDERANT l'organisation de l'événement « Octobre Rose » destinée à sensibiliser les femmes au dépistage du cancer du sein et à récolter des fonds pour la recherche ;

CONSIDERANT la volonté de la Commune d'accroître l'attractivité de l'événement et de favoriser la participation des jeunes villeneuvois ;

CONSIDERANT le souhait de la Commune de permettre à l'association « Autour du fil » d'organiser des ateliers visant à sensibiliser les jeunes villeneuvois sur le dépistage du cancer du sein,

DECIDE

ARTICLE 1 :

La signature d'une convention de partenariat entre la Commune et l'association « Autour du fil » sis 254 avenue de Mireval, 34750 Villeneuve-lès-Maguelone, représentée par sa Présidente Mylena MICHELOTTI, pour l'organisation de l'événement « Octobre rose ».

Ladite convention est établie pour la période de l'événement et jusqu'au 14 octobre 2025.

ARTICLE 2 :

La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil municipal ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

ARTICLE 3 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **1.7.OCT., 2025**
Et publication le **1.7.OCT., 2025**

Fait à Villeneuve Les Maguelone,
Le 09 octobre 2025

Le Maire
Véronique NEGRET

